

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

Référence COMMUNE : PU 14/2019

ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la demande de permis unique de la S.C.R.L. IDELUX DEVELOPPEMENT, dont les bureaux se trouvent Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, à 6700 ARLON, relative à l'exploitation suivante :

construction d'un pôle économique comprenant un hall-relais, un centre d'entreprise et un centre de formation FOREM, ainsi que le placement d'une enseigne et d'un totem sur le campus de l'ULiège sur un bien sis à ARLON,

Avenue de Longwy, 185, cadastré ARLON / 1^{ère} DIVISION / ARLON / Section A n° 2018 C2, 2018 H2, 2018 K2 et 2018 L2.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du **11/02/2020** – Hôtel de Ville - Service Permis d'Urbanisme (Niveau A3) – rue Paul Reuter 8 – ARLON.

Date d'affichage de la demande : **le 04/02/2020**

Date d'ouverture de l'enquête : **11/02/2020**

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administration communale d'Arlon, rue Paul Reuter 8 – ARLON – Service Urbanisme (Niveau A 3), **27/02/2020 à 10 h 00.**

Les observations écrites peuvent être adressées à : Administration communale, service urbanisme, rue Paul Reuter 8 à 6700 - ARLON.

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. **Le dossier peut être consulté à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme, Rue Paul Reuter, 8, à ARLON, Etage A3, le mardi de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00, le jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00.**

Pour les consultations le mercredi de 17h00 à 20h00, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme en téléphonant au 063/24 56 07.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de **Monsieur Bertrand VAN DROOGENBROEK (info@alineater.be).**

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le SPW (Monsieur le Fonctionnaire Technique et Monsieur le Fonctionnaire Délégué).

A Arlon, le 29 janvier 2020.

Par le Collège :
Le Directeur général,

C. LECLERCQ

Le Bourgmestre-Président,

V. MAGNUS

N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir de limites de terrain faisant l'objet de la demande. Pourriez-vous le communiquer aux éventuels locataires ou copropriétaires. De même, si ce bien a été vendu, pourriez-vous transmettre ce document au nouveau propriétaire. Merci !